



**COMPTE RENDU  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 juillet 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 12 – présents : 9 - votants : 10

L'an deux mil quinze, le 24 juillet à 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM Felicijan Vladimir, Pouchain Gérard, Lamandé Evelyne, Monnier Maryse, Godmet François, Quesnel Aurélien, Sohier Clairette, Victor Viviane

**Etaient absents** : M. Cossé Yves, Mme Dapremont-Nölp Hélène,

**Etait absente excusée** : Mme Motir Michèle (a donné pouvoir à M. Godmet François)

**Secrétaire de séance** : M. Pouchain Gérard

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point de délibération. Le conseil accepte.

**N°2015-49 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT CONCERNANT LE CAMPING**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur relatif à la bonne conduite du camping municipal.

Le cadre fixant le bon fonctionnement du camping est détaillé à travers les droits et devoirs du personnel et des utilisateurs au niveau des diverses formalités d'admission, d'installation, de comportement, de sécurité et de responsabilité.

A l'unanimité, le conseil accepte le règlement ci-dessous :

**Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

*Nul ne peut s'installer sur le terrain de camping sans y avoir été préalablement autorisé par le régisseur.*

*Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.*

*En cas de manquements, le régisseur a le devoir de les sanctionner et d'en expulser le ou les auteurs en recourant si nécessaire aux représentants des pouvoirs publics.*

**Article 2 : FORMALITÉS D'ENTRÉE**

*Toute personne souhaitant séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à l'accueil munie d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule.*

**Article 3 : VISITEURS**

*Les usagers du terrain de camping peuvent accueillir des visiteurs sous leur responsabilité après en avoir informé le régisseur.*

*Ils devront avoir quitté le camping avant la fermeture du portail. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter d'une nuitée supplémentaire au tarif en vigueur.*

**Article 4 : INSTALLATION**

*L'installation des véhicules, caravanes, tentes ou camping-cars doit se faire sur l'emplacement désigné par le responsable du camping.*

*Aucun changement d'emplacement ne peut se faire sans l'accord préalable du responsable.*

**Article 5 : CARAVANES INTERDITES**

Les caravanes à double essieu sont strictement interdites dans l'enceinte du camping.

#### **Article 6 : EMBLACEMENT**

Aucun emplacement ne peut recevoir plus de deux véhicules ou caravanes.

#### **Article 7 : ANIMAUX**

Les animaux doivent être enregistrés à l'accueil dès leur arrivée avec le carnet de vaccination à jour.

Durant le séjour, les chiens et autres animaux doivent être attachés et ne doivent jamais être laissés seuls.

Les chiens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont interdits.

#### **Article 8 : BUREAU D'ACCUEIL ET PORTAIL**

Durant la saison, l'accueil est ouvert de 10h à 12h et de 16h à 20h.

Aucune admission ne peut se faire en-dehors de cet horaire, sauf dérogation expresse préalablement demandée auprès du responsable.

**Le portail est ouvert de 8h30 à 22h.**

Après 22h, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans le camping, les véhicules doivent être stationnés sur le parking réservé aux visiteurs, à l'entrée.

#### **Article 9 : BRUIT**

Le camping étant un lieu de repos et de détente, chacun doit veiller à ne pas gêner par des bruits intempestifs ou ses appareils sonores, la tranquillité des autres résidents.

De 22h à 8h, le silence doit être respecté.

#### **Article 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Seuls les véhicules des campeurs inscrits au bureau d'accueil sont admis à l'intérieur du camping.

Le stationnement se fait obligatoirement sur l'emplacement du campeur, il est interdit sur les parcelles non occupées. Il ne doit pas entraver la circulation ainsi que l'installation des nouveaux arrivants.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de **10km à l'heure.**

Toute circulation est interdite entre 22 h et 8 h.

#### **Article 11 : TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être enfermés dans des sacs plastiques, puis déposés dans les conteneurs.

Le nettoyage de la vaisselle est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des tentes, des caravanes ou des camping-cars, à la condition de ne pas gêner les voisins et ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper les branches.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Le lavage des voitures, bateaux et autres matériels est interdit dans l'enceinte du camping.

**Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations, est à la charge de son auteur.**

Il est aussi strictement interdit de fumer dans les sanitaires.

#### **Article 12 : SECURITE**

**Incendie** : les feux ouverts sont tolérés et sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

En aucun cas les feux ne doivent être allumés à même le sol ni les cendres déposées sur le sol après utilisation.

Les usagers doivent veiller au bon état de fonctionnement de leurs appareils.

L'emplacement des extincteurs est indiqué sur le camping.

**En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping.**

**Vol :** les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, la municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou dégradation commis sur le matériel (caravane, voiture, tente, camping-car, etc...) ou sur les biens personnels (argent, carte bancaire, chéquier, télévision, radio, etc...).

Les fils et le câble électrique des campeurs doivent être en bon état et visibles afin de faciliter la tonte de l'herbe. Le camping décline toute responsabilité en cas de coupure de ces fils.

**Article 13 : JEUX**

Les enfants utilisant les jeux installés sur le camping sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents.

**Il est interdit de jouer dans les sanitaires.**

**Article 14 : COMMERCE**

Aucun acte de commerce n'est autorisé dans l'enceinte du camping à quelque titre que ce soit.

**Article 15 : RESPONSABILITÉ**

Le responsable du terrain de camping est tenu de bien accueillir chaque usager. Il a le devoir de faire appliquer le règlement intérieur, d'expulser toute personne ne respectant pas le règlement.

Il doit avertir le maire en cas de problèmes graves ou, en son absence, l'un des adjoints.

Les usagers disposent, dans le bureau d'accueil, d'un formulaire sur lequel ils peuvent noter leurs observations.

**N°2015-50 DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES**

L'occupation du domaine public a fait l'objet d'une délibération fixant les tarifs pour le marché hebdomadaire, de délibérations spécifiques notamment pour les commerçants saisonniers autorisés à s'installer sur la commune ainsi que pour les manèges et autres cirques.

Monsieur le Maire propose de déterminer un montant exclusif appliqué aux commerçants asnellois sédentaires qui seraient amenés à étendre leur activité sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil reprend les tarifs précédemment fixés et ajoute un tarif pour les commerçants asnellois sédentaires. Les droits de place sont définis de la manière suivante :

<b>ACTIVITE</b>	<b>TARIF JOURNALIER</b>
Marché hebdomadaire	1,30€ / ml du 1er juin au 30 septembre 0,60€ / ml du 1er octobre au 31 mai
Commerce asnellois en terrasse	1,00€ / ml pour la période d'occupation
Manège	20€
Marionnettes	20€
Petit cirque	35€
Grand cirque	80€

**N°2015-51 ASSAINISSEMENT : DEVIS**

Monsieur le Maire présente 2 devis relatifs à des travaux de mise aux normes de la lagune et de mise en place d'un regard sur le système d'évacuation des eaux usées.

1) L'entreprise SAUR a proposé un devis de 1 060 € HT pour remplacer le câble de la potence au poste de relèvement et mise en conformité de la prise de terre des installations électriques à la lagune :

- le câble étant en inox ne s'oxyde pas

- l'implantation des piquets pour la mise à la terre peut être réalisée en interne.

Le devis est refusé.

2) L'entreprise LTB propose un devis de 1 050 € HT pour poser un regard sur la conduite d'évacuation des eaux usées au club nautique posant des problèmes récurrents d'obstruction.

Le devis est accepté à l'unanimité.

### **N°2015-52 CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE CONCERNANT L'AGENDA ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire expose la situation relative à la mise aux normes des bâtiments publics en matière d'accessibilité et la nécessité d'établir un diagnostic.

Il est proposé de contacter la délégation régionale de l'association ECTI, basée à la CCI de Caen en vue d'obtenir leur conseil.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de rencontrer le représentant de l'ECTI et de définir les modalités de sa mission de conseil et de son intervention.

### **N°2015-53 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts en faveur des associations selon le détail des subventions fourni en annexe du budget principal,

Considérant la convention signée en 2012 avec la Mission Locale du Bessin au Virois en faveur des jeunes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, fixant la participation de la commune à 297,50 €,

**DM 1** - Il est décidé de modifier le budget communal de la manière suivante :

- la somme de 3 000€ sera virée de l'article 678 - autres charges exceptionnelles, à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

### **N°2015-54 DSP CAMPING**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2014 approuvant le changement du mode de gestion du camping Quintefeuille,

Considérant que les commissions impliquées par ce projet ont pu définir les attentes de la mairie et qu'un appel d'offres a été lancé le 14 avril 2015,

Considérant la notification des décisions consécutives à l'analyse des offres en date du 17 juillet 2015 aux 3 candidats ayant postulé,

Considérant que le candidat retenu devra remettre une offre à négocier,

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre toutes les démarches conduisant à l'aboutissement de la mise en délégation de service public du camping municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint font le bilan des travaux à effectuer à l'école avant la prochaine rentrée scolaire.
- Monsieur le Maire et Monsieur Gérard Pouchain signalent que les panneaux d'affichage (dont l'un est offert à la commune) viennent d'être mis en place : rue du Dorset Regiment, angle de la rue de l'Eglise et de l'Abbé Galopin, angle de la rue des Pérelles et de la rue de l'Eglise.
- Monsieur le Maire signale qu'il vient de recevoir confirmation d'une subvention de 16000€ allouée par le Conseil Départemental pour la réfection de l'assainissement pluvial rue the Royal Hampshire Regiment.
- Monsieur le Maire informe de la nécessité d'un appel d'offres pour la réalisation du chemin piéton du clos St Martin.
- Monsieur le Maire informe que la véloroute (digue Charles Hargrove) devrait être mise en place et ouverte au public à la mi-novembre.
- Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présentent le planning établi pour la permanence des agents techniques durant les week-ends.
- Ils font part de l'installation de l'aire de jeux à l'angle des rues du Débarquement et du Dorset Regiment.
- Monsieur le Maire fait part du budget positif du gîte municipal.
- Monsieur le Maire fait part de la demande des habitants de la rue de la Dune de classer celle-ci dans la voirie communale.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Président de la République qui remercie pour l'envoi du bulletin municipal.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire remercie et félicite Monsieur François Godmet, Président de l'Office de Tourisme, pour la gymnastique matinale qui se déroule sur la plage.
- Madame Maryse Monnier signale qu'il faut penser à préparer la commande des jouets de Noël.
- Monsieur Gérard Pouchain demande à Monsieur Aurélien Quesnel, Vice-président de la Pétanque asnelloise, de bien vouloir intervenir afin que l'allée qui conduit au terrain de boules soit entretenue, conformément à la convention entre la commune et l'association.

Tous les points de délibération ont été vus, la séance est close à 19h30.

Suivent les signatures

Affichage effectué le 27 juillet 2015

Le Maire, M. Alain SCRIBE